

JEAN-PAUL SIBBILLE

« NUL N'EST PROPRIÉTAIRE DU REGARD D'AUTRUI »

MANIFESTE POUR LA LIBRE
INTERPRÉTATION DE L'ART EN PHOTOGRAPHIE

2007

Les poètes n'inventent pas les poèmes
Le poème est quelque part là-derrrière
Depuis très très longtemps il est là
Le poète ne fait que le découvrir. (Jan Skacel, poète tchèque)

L'engouement sans précédent du monde de l'art pour la photographie ainsi que la multiplication des galeries & des ouvrages qui présentent des travaux de photographes marquent une période exceptionnelle pour cette discipline. Depuis l'invention de ce médium, il y a toujours eu des personnes pour qui la photographie était un art & un moyen d'exprimer des idées au même titre que la peinture ou la sculpture, mais jamais ils n'ont été aussi nombreux & aussi militants qu'aujourd'hui. Désormais, un grand nombre de photographes aspirent à faire de l'art le territoire privilégié de leurs images.¹

Pourquoi manifester en faveur de la liberté photographique ?

Le regard d'autrui, spectre de l'Art !

J'ai personnellement cette aspiration, mais elle est problématique. En effet, faire de l'Art le territoire privilégié de mes images ne se résume pas à les réussir d'un double point de vue esthétique & créatif ; il s'agit principalement d'en faire un thème central d'investigation photographique, au même titre que d'autres investissent le sport, le portrait, le social ou la nature par exemple. Mais l'Art est socialement dépendant d'un ensemble d'usages & de règles non artistiques, & ces règles interfèrent avec lui. Ce qui pose problème pour la création.

¹ Charlotte Cotton, *La photographie dans l'art contemporain*, 1^{er} alinéa de l'introduction, p. 7 ; Éditions Thames & Hudson, SARL Paris 2005 (traduction française de *The Photograph as Contemporary Art*, Thames & Hudson 2004).

Car, auraient dit Marx & Engels, *un spectre hante* l'art à cette époque, le long de sa frontière médiatique : le spectre saisissant du regard d'autrui.

Le photographe-auteur pose un regard particulier sur ce qu'il explore. Et s'il s'agit de l'Art, il le voit avec l'œil exercé du créateur. D'un regard spécial & non ordinaire qui procure une certaine indépendance d'esprit – c'est-à-dire une liberté de jugement. Si j'ose dire, il ne prend pas de belles vessies « ouvragées main » même « vintage » ou Art Déco... pour des lanternes,. Le photographe-auteur d'esprit libre a la tête sur les épaules & les pieds sur terre : il ne confond pas les genres. Il sait que la photo n'est qu'une des représentations possibles d'une œuvre, comme peut l'être la description avisée d'un critique d'art, ou le dessin, ou le croquis d'un bon dessinateur. Pour lui, la photographie de l'Art est comparable aux évocations gravées des chefs d'œuvres picturaux qu'un bibliophile trouve dans les livres d'art du XIX^e siècle : à de rares exceptions près – du genre *reproduction d'une gravure en taille douce* imprimée en « gravure » dans un livre – la photo n'est généralement, & ne peut être, qu'une simple évocation de l'œuvre même si, paradoxalement, l'œuvre est photographique.

Mais, continueraient Marx & Engels, *toutes les puissances du vieux monde se sont unies en une Sainte-Alliance pour traquer ce spectre*. Les propriétaires d'œuvres d'art – qu'on distinguera bien de leurs créateurs & de leurs « ayant droit » – qui font valoir leur ambigu « droit à l'image »... face auquel le droit du regard semble ne pas exister, alors même qu'on propose de l'image d'art au regard publique. Il faut être en effet mal informé, mal comprenant ou mal intentionné pour discréditer les raisons (logiques, esthétiques ou sociales) qui forgent la distinction d'une œuvre & de son évocation dans le but d'assujettir la conscience du visiteur, du spectateur ou de l'amateur d'art, la sujétion ayant une fois sur deux un but purement lucratif. Et se persuader du contraire est d'une confondante naïveté.

Ce spectre dérange d'abord le possédant plus que l'artiste.

Le possesseur naïf n'envisage pas que ce qui suit puisse faire débat, le monde (& lui même) étant à perçus comme une transparence allant de soi, le long d'un « fleuve tranquille ». Il faut le défriser !

Un autre type de possesseur – le mal comprenant – ne comprend pas la simple & bonne logique universelle, qu'il assimile à une subjectivité, seulement différente de la sienne à défaut de pouvoir être objective (« même en science l'objectivité n'existe pas, vous savez bien ! »). Le possesseur mal comprenant n'admet donc pas qu'on photographie l'œuvre dont il est propriétaire puisqu'il confond les deux niveaux de réalité : l'œuvre & son évocation plus ou moins réussie. Ce personnage confond donc « légitimement » le droit qu'il possède sur une image de sa collection (peinture, dessin, photo...) avec celui qu'il a sur celle de sa propre personne – ce qui n'a rien à voir – comme d'autres de ses confusions du même ordre entre le mot & la chose qu'elle désigne ou la carte & le territoire qu'elle représente.

Ainsi le célèbre tableau de Magritte « Ceci n'est pas une pipe » est-il pour lui une pure ineptie. Dans le même ordre d'idée simpliste, le mot « table » ne peut désigner selon lui qu'une seule & unique chose, qu'il s'agisse d'une table de cuisine ou de multiplication, ou encore celle du Décalogue de Moïse ou bien, encore plus parlante : la Table Périodique de Mendéléév.

En bon paranoïaque il interprétera comme un vol ou une atteinte à sa liberté – voire à sa propre intégrité – le fait de photographier (dans un lieu ouvert au public) l'œuvre qu'il détient. Le mal comprenant – qui n'est pas nécessairement une personne physique – vous interdira par exemple de photographier une œuvre de l'américain Rauschenberg (intégrant des volumes & des matières, intraduisibles par la photographie qui est rigoureusement plane), une « installation » (par exemple sculpture monumentale de Richard Serra) ou une scénographie (par exemple un mur végétal ou une entrée de grotte tropicale de Patrick Blanc).

Le cas des « Folies végétales » de Patrick Blanc à l'*Espace Électra* d'EDF² est éloquent. Il y est interdit de photographier toute plante ou groupe de plantes, chacune des six étonnantes mises en scène ainsi que l'installation, qu'elle soit vue globalement ou partiellement & depuis son propre intérieur : ce que l'œil peut en voir étant de toute façon parcellaire. A fortiori ce que peut restituer une photo est encore plus limité. Il est donc difficile de saisir l'intention du commissaire de l'exposition (Patrick Blanc) concernant son interdiction de photographier. Hâtons malgré tout quelques hypothèses : pourrait-il s'agir de préserver les plantes du flash photographique ?... mais quid alors des éclairs d'orage qu'elles « subissent » dans leur milieu naturel ! étant commissaire s'arrogerait-on un exclusif & monarchique privilège photographique – c'est-à-dire interdire à quiconque la photographie non strictement botanique des « folies végétales »... ou l'interdire seulement au pékin moyen ? soumettrait-on le regard du visiteur ordinaire à la pression d'une telle surveillance qu'elle le distraira ainsi d'une préoccupation « vitale » non énoncée ? Interdirait-on despotiquement & *bêtement* l'acte banal entre tous d'emporter avec soi une photo souvenir de cette visite surprenante ? Aucune de ces hypothèses ne tient bien ni n'est satisfaisante ! La seule qui apparaisse claire, en définitive, est celle du contrôle social exercé par une autorité « déjantée », déconnectée de la réalité car enfin : quel danger représente la photo prise en de pareille circonstance ? Il ne s'agit rien d'autre que d'une forme de censure pure & simple, que la logique du « droit à l'image » ne justifie que tirée par les cheveux d'un chauve.

Le lecteur fera seulement le lien de ce dogmatisme borné – &, avouons-le, sans réelle gravité – avec celui auquel il a, hélas ! si souvent eu affaire, à savoir le comportement dictatorial d'EDF en matière de politique énergétique : modèle énergétique unique du « tout électrique / tout nucléaire », consumérisme forcé, rejets réitérés & historiques des solutions alternatives & de la sobriété de consommation, etc.

Et du coup les choses se tiennent mieux. Faire de l'Art *le territoire privilégié de son activité photographique* ne gêne peut-être, en définitive, que des cerveaux réducteurs & réductionnistes fort mal câblés pour comprendre la réalité intelligible du monde – que comprennent néanmoins les gens dits ordinaires – ces hémiplégiques de la pensée qui sont aliénés par leur propre « cerveau gauche » logico verbal dominant.³

Alors le spectre du regard d'autrui tourmentera le possédant en lui faisant songer au drame exténuant de voir s'annihiler une propriété chèrement acquise ; drame dont la suite n'impliquerait rien de pire qu'assister sans voix à la fonte d'un tel investissement comme beurre au soleil... et de dire : « Ah ! ils veulent la dépossession probable de *mon* œuvre par la banale manœuvre d'une simple photo !!! Ah la débilité de ces artistes pour qui la photo d'une œuvre n'est pas sa copie ! »

Mais voici qu'un jour de 2007 le magazine *Réponses Photo* (n° 179, février 2007) informa ses lecteurs d'une jurisprudence en faveur non d'un possesseur mais de la création : un propriétaire de cabane rurale (au Lubéron) venait de perdre un procès⁴ contre un photographe & son éditeur,

² Espace EDF Électra, 6 rue Récamier, 75007 Paris ; exposition « Folies végétales » du 8 décembre 2006 au 7 avril 2007.

³ Rappelons ici qu'on décerna en 1984 le prix Nobel de médecine-physiologie à Roger Sperry pour avoir découvert, avec son équipe, les spécificités globales, intuitives, analogiques & artistiques de l'hémisphère droit du cerveau humain.

⁴ Cité par *Réponses Photo* d'après *Le Monde* du 14 décembre 2006, le « trouble anormal » causé par la publication n'a pas été prouvé. « Ce jugement, commente Sylvie Hugues (rédactrice en chef de *Réponses Photo*), confirme l'arrêt de la Cour de Cassation de mai 2004 : *un propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci [...] un propriétaire ne peut s'opposer à l'utilisation de l'image de son bien par un tiers que lorsque cette image lui cause un trouble anormal*. Mieux, les juges ont déclaré à propos de la borie [cabane typique en pierres sèches] qu'*il s'agit d'un bien exposé à la vue de tous depuis la voie publique & de tous les terrains non clôturés que peuvent parcourir les promeneurs...* Voilà qui sonne le

lesquels avaient osé faire une carte postale avec la typique mesure. On entend M & Mme Lambda s'esclaffer : « J'vous dis pas la merde, même plus pouvoir tenter un bon procès en bonne forme pour atteinte à « mon image ».

Mais, ami lecteur, soyons réaliste & audacieux !

Comprenons que ce spectre ne terrifie pas seulement les (riches ?) possédants, il angoisse aussi bon nombre de ces créateurs sans envergure qui songent également à l'insultante annulation de leur titulaire propriété intellectuelle, cette lumineuse idée dont ils viennent si difficilement d'accoucher. C'est ainsi l'immense cohorte locale des artistes qui exposent aux divers salons, régulièrement tenus chaque printemps & automne, à moins qu'ils ne montrent chez tel marchand de meubles leur peinture « signée, faite à la main », cohorte qui veille jalousement à la stricte identité culturelle de ses stéréotypes⁵.

J'ai ainsi souvent remarqué, comme responsable d'une galerie d'art pédagogique, que ce genre d'artiste soupçonneux refuse par exemple qu'on mette sur l'Internet leur jolie aquarelle *Honfleur au matin*[©], leur grande gouache *Barque endormie*[®] ou leur si particulière huile sur toile intitulée *Chaumière normande avec sa jument verte & ses petits légumes*[©] (Grand Prix du public, 1^{er} Prix de la municipalité, 1^{er} Prix du Conseil Général), craignant comme la peste la divulgation à la *Terre entière* de leur si personnelle & audacieuse manière de voir... Ces gens supposent qu'on ferait chou gras d'une sauce PhotoshopTM de ces seyants « petits légumes accompagnant la jument verte » de la chaumière.

C'est que M & Mme Lambda, à l'image de nombre d'institutions propriétaires – & aussi à celle d'une majorité de gens sur Terre – ne souffrent le regard d'autrui que complaisant. Un autre regard les renvoie infailliblement à leur prétention véritable sur leur « droit à l'image », la plupart du temps scabreuse, étant donné que l'image protégée est la leur propre & non celle qui orne quelque album ou cimaise !

Au contraire de M. Lambda, l'artiste créateur d'image, lui, il est comme tout enfant de la famille des créateurs [c'est-à-dire qu'il est comme son cousin le musicien, son frère le scientifique (chercheur-découvreur authentique), son oncle le philosophe ou son beau-père « mystique terre-à-terre », le fameux religieux sans religion] : son regard spéculatif est tourné vers l'inconnu dont il révèle peu ou prou le mystère...

Ainsi l'artiste photographe, qui appartient à cette famille créative, est-il avant tout une sorte de penseur visuel – son cher cousin pense en auditif, son frère le fait par concept & expérience, alors que son oncle par distanciation tandis que son beau-père exerce son art grâce à l'intériorisation de sa relation avec ce qui le dépasse vertigineusement & qu'il nomme « le ciel ». Lui donc notre photographe, il ne pense pas seulement à ce qu'il voit car il voit comme il pense : sa vision est une forme réelle de pensée. Comme l'a dit le maître en gravure & en dessin qu'est Pierre-Yves Trémois « ce n'est pas ce qu'on regarde qui compte mais le lieu en soi-même d'où l'on regarde », les sages de la Chine antique soutenaient qu'il y a « trente-six façons de regarder la Lune » !

Le regard créateur perçoit le réel d'une autre façon que le commun des mortels. Son regard va loin au-delà du directement sensible, il voit parfois au-delà du visible. Son propos, explique Paul

glas de la privatisation de l'espace public qui avait tendance à s'installer ces temps-ci [...] **Ce jugement consacre la liberté** pour les photographes de photographier des biens meubles & immeubles. »

⁵ Par contre, ledit spectre ne gêne évidemment pas les masses « TF1isées » au continuel « temps de cerveau disponible ». Le strass de la Star Ac', les paillettes de Johnny, les posters de supermarché imitant Magritte ou ceux de Doisneau, les peintures « faites à la main » d'une biche aux abois, d'une vague déferlante sous son coucher de soleil, la jolie cascade alpine... leur suffit (ce qui est leur droit absolu) !

Klee, est justement de « rendre visible l'invisible ». Alors comme Monet il épouse chaque parcelle de lumière qui fait scandale & désigne une *Impression, son rêve levant* ; passionné peut-être comme Van Gogh il tirera sur la gâchette dans le portrait d'un *Docteur gâché...* parmi les *Livres jeunes* éparpillés çà & là dans *La chambre jeune* de *La maison jeune* arlésienne ; le créateur d'esprit aussi vif que Picasso « cubistera » Joe Starr dans l'ambiance grise d'un « *Guerre, nique ta...* » amère ; ou encore inspiré comme Dali il montrera *Le drame tragi-comique de l'Ange Prépuce de [Catherine] Millet*, ou fécond tel Magritte il insinuera qu'en ce drame-là *Ceci n'aide pas une pipe* !

Et de ce fait le *regard d'autrui* d'un créateur voit le Monde comme une véritable œuvre d'art, pour ne pas dire un chef d'œuvre absolu, c'est-à-dire à valeur sacrée. « Le Monde m'a sacré » fait dire l'artiste à l'œuvre. À quoi répond le « Monde massacré » des modernes apprentis sorciers, amis sincères de M & Mme Lambda. Le sacré a sa cohérence que, par l'absurde, l'incohérence sacré. D'où le fait que l'Art comporte une bonne dose de mystère.

Le mystère qui fonde cette dimension « sacrée » de l'Art est au contraire très « sorcier », il ne va pas de soi, il faut aller le dénicher, faire un effort soutenu pour le chercher là où il réside : au cœur de notre intimité & dans l'immense inconnue de ce cerveau humain qui puise, depuis la nuit des temps, à une source insondable où se mêlent Matière, Énergie & Information, c'est-à-dire matériel & immatériel. Or l'artiste est de ceux qui manipulent – parfois sans le savoir – cette Information non pas *cachée* mais latente du Réel, qu'il est parfois possible de déceler, voire de révéler.

En d'autres termes le « regard d'autrui » de certains artistes peut capter des « informations confidentielles » du Monde. Marshall Mc Luhan disait ⁶ que « l'art est un radar, une sorte de système de détection à distance qui nous permet de détecter des phénomènes sociaux & psychologiques assez tôt pour nous y préparer »... & décrire à l'avance comme Verlaine, Wilde, ou Borgès les circonstances futures d'accidents graves, voire de leur mort.⁷ Ou encore peindre avec exactitude, comme Yves Tanguy dans « *L'extinction des lumières inutiles* » (1929), une réalité absolument située hors de son atteinte puisqu'elle ne sera découverte que cinquante ans après (exactement en 1977 grâce au bathyscaphe américain Alvin) au fond d'abysses océaniques hyperbares & sulfureuses, dans les zones de subduction tectonique. Jan Skacel, cité en exergue, invoque la pérennité du poème... & Michel-Ange affirmait qu'il ne faisait qu'ôter le marbre qui lui cache la sculpture...

Il va sans dire que mon regard photographique a partie liée avec ces artistes empêcheurs de penser en carré, puisque je photographie des informations qui ne sont qu'à l'état latent dans des œuvres d'art exposées. J'explique plus loin.

Cohérent & non-contradictoire donc, ce regard d'auteur créateur : tout le contraire du noyau mental confus & mou de M & Mme Lambda qui se disent : « mais que faire tout seul ? on va pas vivre au désert, on a besoin d'être vu ! Tiens ! si on pouvait l'acheter ce regard d'autrui... En être propriétaire !... ça garantira nos droits, notre bonne image » ! Pour ces braves membre de la tribu Matuvu l'altérité est insupportable (mimétisme oblige). Le monde, pensent-ils, serait tout simple & vivable, donc sans problème, si chaque individu voyait le monde comme eux le voient... c'est-à-dire en « maîtres & possesseurs » non seulement de la Nature mais du Réel, & jusqu'au regard qu'on porte sur lui ; en somme possesseur du regard d'autrui... C'est là leur intime conviction : le regard d'un être libre nuit à la liberté & n'enrichi personne.

Quelques lointains cousins seulement des Lambda savent qu'il est impossible de prouver la non-contradiction du fondement de leur conviction, qu'ils doivent par conséquent masquer en la

⁶ Marshall Mc Luhan « *POUr comprendre les médias* », Mame-Seuil, Paris 1968.

⁷ Voir à ce sujet le très remarquable « *Demain est écrit* » de Pierre Bayard, Éditions de Minuit (2005),

falsifiant, faisant croire qu'il n'est de l'intérêt de personne d'y renoncer, cette conviction étant « universellement partagée ».

Mais pour le bonheur des êtres libres, la tribu Matuvu n'aura jamais le moindre titre de propriété sur le regard d'autrui.

L'exemple vaut mieux que la leçon⁸

J'ai donné ma leçon, voici maintenant un exemple du paradoxe auquel je suis confronté en photographiant l'art, en faisant de l'Art le « territoire privilégié de mes images ». Il s'agit d'une série de photos prises « au travers » d'œuvres d'Yves Klein. Yves Klein (1928-1962) est un créateur dont j'apprécie particulièrement l'extraordinaire capacité d'invention, à partir des quatre éléments naturels. Klein a compris qu'il pouvait peindre non avec de la peinture, ni même de la matière – ce qu'il faisait d'ailleurs très bien – mais avec les « éléments » comme le feu. L'exposition « Big Bang » du Centre Georges Pompidou (2005) permettait d'admirer plusieurs tableaux réalisés avec « du feu » ; c'est-à-dire en roussissant la toile par le feu. Ces œuvres fragiles comme du dessin ou de l'aquarelle ancienne sont protégées par une vitre. Je m'arrêtai longuement devant l'une d'elles, de grande dimension, en admirant les variations des teintes, les nuances de la matière presque brûlée. Mais dans le verre s'animait le reflet de visiteurs, qui semblaient emprisonnés dans une sorte de bunker. Je songeai par analogie aux innombrables victimes du feu guerrier – celles de l'Holocauste nazi, des bombardements aériens ou du feu atomique américain – puis j'eus la réminiscence d'une musique de Karlheinz Stockhausen : « Kontakte / Gesänge der Junglinge »⁹. J'étais donc en prise directe avec une variété nouvelle d'*objet transitionnel*¹⁰ pictural, une sorte de miroir magique ou d'icône *fétiche* permettant à la sibylle de service de faire son oracle, oracle à ma destination & que je pris comme méditation artistique, spirituelle. J'étais en résonance avec l'œuvre, éprouvant une certaine sérénité, une petite béatitude, une douceur bienvenue par les temps qui courent. Et selon mon habitude je pris des photos de ce que je voyais : les reflets des visiteurs déambulant dans le feu. Je précise qu'on m'avait autorisé à photographier (sans flash) en entrant à l'exposition.

Un an plus tard, à ma stupéfaction (amusée), on m'interdisait de refaire des photos qu'on m'avait pourtant autorisé à faire devant la même œuvre, présentée cette fois au sein de la rétrospective Yves Klein, une exposition donnée par la même institution... au même endroit ! La situation devenait donc contradictoire, carrément absurde & l'interdiction de photographier complètement dérisoire. Je devrais supposer que mon intelligence d'artiste est trop minable pour comprendre la dure réalité du Droit à l'image.

En tous cas, en tant qu'artiste, je trouvai là le cas d'école, « L'exemple qui vaut mieux que la leçon » dont j'avais tant besoin pour ce manifeste. Un vrai cadeau du Ciel que cet analyseur institutionnel¹¹ inespéré ! La paranoïa propriétaire saisie en pleine action - un nec plus ultra gastronomique pour banquet spirituel surréaliste. La paranoïa critique dalinienne pouvait, dès lors, entrer en action.

⁸ J'emprunte ce sous-titre à la rubrique du même nom de la revue Réponses Photo.

⁹ « Chant des adolescents dans la fournaise », composition pour bande magnétique & voix humaine, 1955-56, inspiré du récit biblique Daniel, TII, [trois jeunes sont jetés dans la fournaise ardente sont insensibles à l'holocauste, parce qu'ils ont une confiance totale dans leur dieu.

¹⁰ Comment résister à un si beau jeu de mot psycho-artistique « kleinien » ?

¹¹ Concept de Georges Lapassade désignant un élément (ou un événement) qui met à jour le non-dit d'une institution. L'analyseur institutionnel fonctionne comme le lapsus. Irrationnel, il décompose le dispositif tribal falsificateur du groupe social & permet d'approcher son inconscient.

Ainsi la composition que j'ai appelée « Eine Klein nachtbild »¹² – réalisée à partir de dix clichés (montés comme une planche de BD) réalisés pour moitié au Big Bang Pompidou & à la FIAC 2004 [avec « reflets de vie » sur des photos de ruines (Sarajevo ? Beyrouth ? Belgrade ?)] – est une évocation visuelle des pensées inspirées par « l'œuvre de feu » de Klein, dont elle n'est ni une copie ni un plagiat (juridiquement inattaquable) puisque l'image originelle, dissoute dans les reflets est difficile à cerner, pour ne pas dire méconnaissable.

Faire de l'art le territoire privilégié de ses images c'est aussi faire face aux contradictions de la propriété & ses incohérences « logiques ». L'activité créatrice est bel & bien soumise à une forme inavouée de censure... qui témoigne, comme toujours en ces cas, de l'intelligence diminuée des propriétaires-censeurs. Ce cas exemplaire révèle le handicap intellectuel des institutions... un handicap hélas « international » [sans rapport avec l'ONG du même nom] & de même nature que celui des « mal comprenant » dont il est question plus haut.

Gênée, l'institution vous répondra (peut-être) qu'il fallait simplement « en faire une demande en bonne & due forme » & que « l'autorisation demandée s'obtiendrait naturellement car elle ne poserait pas plus de problème pour un artiste... que s'il voulait prendre des notes par le dessin ».

Mais justement, quoi que je visite, je n'ai jamais à demander l'autorisation pour faire des croquis sur mon carnet. Néanmoins, mon matériel photo vaut maintenant tous mes crayons & mon carnet de croquis est devenu une carte mémoire. Je photographie sans pied au « 24x36 » ou, depuis quelques années, avec un numérique grand public, & non pas à la « chambre » ni au « moyen format ». Je n'ai pas le matériel pour faire de la reproduction digne du Getty Museum ou de la société Giraudon. Les (in)intelligences institutionnelles ne font pas de différence ! Leurs gardiens très probablement plus disciplinés que bêtes, ne veulent pas savoir qu'un employé de Corbis ne prendrait pas la Naissance de Vénus de Botticelli avec un appareil jetable, un appareil numérique à moins de 6 Mp ou un téléphone portable... pour faire une photo commercialement rentable, au contraire ce que fait le simple visiteur. .. ou le photographe « plasticien » que je suis. Ce qui se perçoit bien ici c'est qu'on ne veut d'aucune photo, qu'elle ait de la valeur ou qu'elle n'en soit totalement dépourvue.

Et ce qui est vrai pour les œuvres de Klein l'est pour d'autres artistes. Et ce qui est vrai pour les galeries du Centre Pompidou l'est pour d'autres musées, d'autres institutions de la Photo.

On donnera donc quelques exemples vécus dans ce magasin pittoresque. Ainsi au Guggenheim de Venise on peut photographier les sculptures & installations en plein air, mais non ce qui est dans les salles de cette même institution, où des gardes veillent à ce qu'on ne mette pas le moindre pixel à un pied de « La toilette de la mariée » de Max Ernst. Cependant qu'à un autre Guggenheim (celui de Bilbao), il est rigoureusement interdit de photographier les installations métalliques monumentales de Richard Serra - si grandes qu'elles sont faites pour s'y promener & qu'on ne peut les avoir en entier dans son objectif ! À Angers, j'ai photographié à loisir des peintures d'Hans Hartung (expo temporaire) tandis qu'on m'a refusé de le faire dans les collections permanentes... De tels exemples chacun peut en trouver dans sa région ou là où il voyage.

On arrive à la conclusion qu'il n'y a absolument aucune cohérence logique dans ce « droit à l'image » qui n'est peut-être, en fin de compte, qu'une simple histoire de fou. On prend la vessie pour une lanterne, & on exige de regarder bien le doigt qui montre la lune.

Mais la différence que nous avons avec ces fous est que nous serions plutôt moins fous qu'eux :

¹² « Eine Klein nachtbild » ou « Une petite image de nuit », est un « Klein » d'oeil aux Klein (Yves sur les images duquel je travaille) & Mélanie (auteure du concept d'objet transitionnel... appliqué à cette œuvre d'YT. Klein) & à Mozart... dont la « Petite musique de nuit » a réjoui mes pensées durant sa longue élaboration.

ainsi d'autres institutions autorisent librement la photo. Par exemple le musée Malraux du Havre, ce qui me reconforte le plus : les Rencontres Internationales de la Photographie en Arles, dont le directeur, François HebeI, m'a personnellement encouragé à réaliser mon manifeste. « Nul n'est propriétaire du regard d'autrui ». Je revendique donc le droit à photographier l'Art montré au public.

Révéler l'incohérence du « droit à l'image des propriétaires » est un acte d'émancipation collective, une rébellion contre une notable entrave à la liberté. Faisons donc de la Photo Institutionnelle, comme certains pédagogues firent de la Pédagogie Institutionnelle ou que des sociologues font (plus présentement) de l'Analyse Institutionnelle.

Que l'âme de Pierre Bourdieu tressaille d'aise : l'art modeste est aussi « un art de combat » !

Figure 1 : reflets de visiteurs dans une œuvre d'Yves Klein

Figure 2 : "Eine Klein nachtbild"